

Conseil municipal

Procès-Verbal n°7 Séance du lundi 2 décembre 2019 à 19h30

Nombre de conseillers présents ou représentés en début de séance : 26 dont 3 pouvoirs

Nombre de conseillers présents ou représentés à partir du Point « Report sur 2019 des versements des deux subventions... » : 26 dont 2 pouvoirs

Président : M. Bernard DEJEAN

Présents : M. Bernard DEJEAN, M. Marc BUTTY, Mme Josette DUCREUX, Mme Geneviève BENSIAM, M. Guillaume SOUY (à partir du point 7 « Report sur 2019 des versements des deux subventions... »), Mme Véronique GAZAN, M. Jean SKWIERCZYNSKI, Mme Michelle VAUQUOIS. M. Pierre DIAMANTIDIS, M. Guy MOLLARD, M. Gilbert ARLABOSSE, Mme Françoise PERRIN, M. Robert CHAPELLE, M. Jean-Luc RUIZ, Mme A. EL ASSAD-GAUDRY, M. Xavier CHAMPAGNON, M. Gilles MAJEUR, Mme Virginie RYON, Mme Françoise TOUFAILI. M. Guy GAMONET, Mme Catherine MORAND-BARON, Roger OLIVERO, Mme Florence MARTIN, M. Didier FABRE.

Absents excusés : M. Guillaume SOUY.....**pouvoir à**Mme Françoise PERRIN (jusqu'au point 6 « Convention...pour l'expérimentation du CFU »)
Mme Carine MONTREDON....**pouvoir à**M. Marc BUTTY
M. Jean ATLAN M.**pouvoir à**M. Robert CHAPELLE
M. Jean-Luc HYVERT, Mme A. BOISSET-LEMERY, Mme Véronique MUZIO.

| <u>Ordre du jour</u> | Pages |
|--|--------------|
| • Désignation du secrétaire de séance et de l'auxiliaire | 3 |
| • Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 7 octobre 2019..... | 3 |
| • Décision modificative n°3 – Budget principal..... | 3 |
| • Ouverture du ¼ des crédits d'investissement de 2019 sur 2020 – Budget principal | 4 |
| • Ouverture du ¼ des crédits d'investissement de 2019 sur 2020 – Budget annexe Espace Monts d'Or | 4 et 5 |
| • Convention avec l'Etat pour l'expérimentation du Compte Financier Unique..... | 5 à 7 |
| • Report des versements des deux subventions d'équipements accordées à la SA d'HLM Alliade Habitat pour la construction de 14 logements sociaux (109-111 avenue de Lanessan) et 7 logements sociaux (119 avenue de Lanessan) | 7 et 8 |
| • Garantie d'emprunt pour le compte de la SA HLM Alliade Habitat portant sur l'opération de construction de 14 logements (VEFA) sis 109-111 avenue de Lanessan (Correctif) | 8 à 11 |
| • Garantie d'emprunt pour le compte de la SA HLM Alliade Habitat portant sur l'opération de construction de 7 logements (VEFA) sis 119 avenue de Lanessan | 11 à 15 |
| • Financement par fonds de concours de 4 opérations d'éclairage public (Carrefour boulevard de la République/rue Louis Juttet, rond-point des Monts d'Or et chemin des Anciennes Vignes) | 15 à 17 |
| • Marché de travaux – Agrandissement et réhabilitation du groupe scolaire Dominique Vincent – Relance du lot 11 Electricité – Attribution du lot..... | 17 et 18 |
| • Convention de participation financière relative au dispositif métropolitain de lutte contre l'habitat indigne 2018-2023 | 18 à 20 |
| • Convention partenariale pour le Guichet Numérique Métropolitain (GNM) – Plateforme TOODEGO..... | 20 à 24 |
| • Modification du règlement intérieur du RAM « Relais Petite Enfance » | 25 et 26 |
| • Convention d'adhésion au service de médecine préventive du CDG69 | 26 à 27 |
| • Recrutement d'enseignants et fixation de la rémunération des heures supplémentaires effectuées pour le compte de la commune..... | 27 et 28 |
| • Modification du tableau des effectifs | 28 et 29 |
| • Décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation (article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales)..... | 29 à 31 |
| • Informations diverses ne donnant lieu ni à vote, ni à débat | 31 |
| • Questions orales | 31 |
| • Annexes : | |
| – annexe A (Convention CFU)..... | 32 à 35 |
| – annexe B (Garantie d'emprunt 14 logements – Plan financement)..... | 36 |
| – annexe C (Garantie d'emprunt 7 logements – Plan financement) | 37 |
| – annexe D (Convention lutte habitat indigne) | 38 et 39 |
| – annexe E (Convention TOODEGO)..... | 40 à 58 |
| – annexe F (RI Relais Petite Enfance)..... | 59 à 62 |
| – annexe G (Convention médecine préventive CDG69) | 63 à 66 |
| – annexe H (Tableau des effectifs)..... | 67 |

I – Désignation du secrétaire de séance et de l'auxiliaire du secrétaire de séance

Rapporteur : Bernard DEJEAN

Virginie RYON est désignée secrétaire de séance.

Jérôme FUENTES, Directeur Général des Services, est désigné auxiliaire du secrétaire de séance.

II – Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 7 octobre 2019

Rapporteur : Bernard DEJEAN

Aucune remarque n'a été formulée sur le procès-verbal du conseil municipal du 7 octobre 2019.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal du conseil municipal du 7 octobre 2019.

III – Décision modificative n°3 – Budget principal

Rapporteur : Bernard DEJEAN

La commune de Champagne au Mont d'Or a mis aux enchères le véhicule CITROEN Jumpy utilisé par les agents du service technique pour un montant de 300 €. L'enchère a été remportée par la société MC2R pour un montant de 2 044 €.

Afin de ne plus comptabiliser ce bien dans l'inventaire comptable, il est nécessaire de procéder à la décision modificative suivante :

| | |
|--------------|---------------------------------|
| Chapitre 024 | Augmentation de crédits 2 044 € |
| Chapitre 21 | Diminution de crédits 2 044 € |

Vu le vote du budget primitif principal 2019 du 18 mars 2019,

Vu la décision du Maire n° 2019/75 du 29 octobre 2019 actant la vente du véhicule CITROEN Jumpy,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte la décision modificative n°3 du budget principal.

IV – Ouverture du quart des crédits d’investissement de 2019 sur 2020 – Budget principal

Rapporteur : Bernard DEJEAN

L’article 15 de la loi n°88-13 du 5 janvier 1988 d’amélioration et de décentralisation donne la possibilité, jusqu’à l’adoption du budget primitif, d’engager, de liquider et de mandater des dépenses nouvelles d’investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l’exercice précédent, en dehors des crédits afférents au remboursement de la dette.

Cet article indique que les crédits correspondants sont ensuite repris au moment de l’adoption du budget primitif.

Crédits ouverts en 2019 (hors chapitre 27 et compte 1641) = 8 800 113,51 €

Quart des dépenses d’investissement 2019 reportables sur 2020 = 2 200 028,38 €

Crédits à ouvrir avant le vote du BP 2020 = 2 200 000,00 €

Aussi, l’affectation des crédits d’investissement pour lesquels il est demandé une ouverture avant le vote du budget primitif 2020 est proposée comme suit :

| Chapitre | Désignation | Crédits à ouvrir pour 2020 |
|---------------------|----------------------------------|-----------------------------------|
| 16 (cpt 165) | Dépôts et cautionnements reçus | 15 000 € |
| 20 | Immobilisations incorporelles | 200 000 € |
| 204 | Subventions d’équipement versées | 50 000 € |
| 21 | Immobilisations corporelles | 300 000 € |
| 23 | Immobilisations en cours | 1 635 000 € |
| | TOTAUX | 2 200 000 € |

Vu l’article 15 de la loi n°88-13 du 5 janvier 1988,

Vu le budget primitif 2019,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l’unanimité, autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses nouvelles d’investissement suivant la répartition ci-dessus, avant le vote du budget primitif 2020.

V – Ouverture du quart des crédits d’investissement de 2019 sur 2020 – Budget annexe Espace Monts d’Or

Rapporteur : Bernard DEJEAN

L’article 15 de la loi n°88-13 du 5 janvier 1988 d’amélioration et de décentralisation donne la possibilité, jusqu’à l’adoption du budget primitif, d’engager, de liquider et de mandater des dépenses nouvelles d’investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l’exercice précédent, en dehors des crédits afférents au remboursement de la dette.

Cet article indique que les crédits correspondants sont ensuite repris au moment de l'adoption du budget primitif.

Crédits ouverts en 2019 (uniquement compte 165) = 3 200 €

Crédits à ouvrir avant le vote du BP 2020 =800 €

Aussi, l'affectation des crédits d'investissement pour lesquels il est demandé une ouverture avant le vote du budget primitif 2020 est proposée comme suit :

| Chapitre | Désignation | Crédits à ouvrir pour 2020 |
|---------------------|--------------------------------|-----------------------------------|
| 16 (cpt 165) | Dépôts et cautionnements reçus | 800 € |

Vu l'article 15 de la loi n°88-13 du 5 janvier 1988,

Vu le vote du budget annexe EMO 2019,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses nouvelles d'investissement du compte 165, avant le vote du budget primitif annexe 2020, dans la limite des 800 €.

VI – Convention avec l'Etat pour l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU)

Rapporteur : Bernard DEJEAN

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 a ouvert l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) pour les collectivités territoriales et leurs groupements volontaires, pour une durée maximale de trois exercices budgétaires à partir de l'exercice 2020.

Pendant la période de l'expérimentation, le CFU se substituera au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents.

Deux vagues d'expérimentation sont ouvertes :

- La vague 1 concernera les comptes des exercices 2020, 2021 et 2022 ;
- La vague 2 concernera les comptes des exercices 2021 et 2022.

La période de candidature, pour les deux vagues, s'est achevée en juin 2019.

Le CFU a vocation à devenir, à partir de 2023, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens, si le législateur en décide ainsi. Sa mise en place vise plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière ;
- améliorer la qualité des comptes ;
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

En mettant davantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires, le CFU permettra de mieux éclairer les assemblées délibérantes et pourra ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

A terme, le CFU participera à un bloc d'informations financières modernisé et cohérent, composé d'un rapport sur le CFU, du CFU lui-même et des données ouvertes ("*open data*").

Toute collectivité habilitée à participer à l'expérimentation du CFU doit :

- ▶ **Appliquer le référentiel budgétaire et comptable M57** développé (ou simplifié pour les collectivités de moins de 3 500 habitants) au plus tard la première année d'expérimentation (sauf pour les budgets SPIC qui conservent la M4 qu'ils appliquent) ;
- ▶ **Avoir dématérialisé les documents budgétaires.**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des juridictions financières,

Vu l'article 60 de la loi n°63-156 du 23 février 1963 de finances pour 1963,

Vu l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté fixant le cadre du Compte Financier Unique expérimental en vigueur, fondé sur le référentiel M57 ainsi que, le cas échéant, le cadre de Compte Financier Unique expérimental fondé sur le référentiel M4,

Vu la candidature de la commune de Champagne au Mont d'Or en date du 29 mars 2019,

Vu le courriel du trésorier en date du 13 novembre 2019 autorisant la commune à participer à l'expérimentation du Compte Financier Unique pour les exercices 2021 et 2022,

Guy GAMONET demande si avec le Compte Financier Unique, le compte administratif et le document budgétaire N+1 vont fusionner ou non.

Bernard DEJEAN rappelle qu'actuellement, il existe le compte de gestion du trésorier et le compte administratif de la commune, lesquels sont rapprochés et approuvés chaque année. Désormais, avec ce processus, il y aura un travail collaboratif avec le trésorier et un seul compte sera présenté au conseil. Le CA et le compte de gestion ne feront plus qu'un et deviendront le Compte Financier Unique. Ce nouveau procédé aura le mérite de faire apparaître des opérations uniquement présentes dans le compte de gestion, telles que le bilan, comme dans la comptabilité privée.

Guy GAMONET demande combien de temps va prendre le passage de la M14 à la M57.

Bernard DEJEAN répond que le choix de la commune de passer à la M57 au 1^{er} janvier 2021 a été fait pour effectuer sereinement la transposition et le passage d'un certain nombre d'opérations comptables pour permettre ultérieurement de comptabiliser les opérations en M57 qui est beaucoup plus détaillée et complète que la M14.

Guy GAMONET demande si la charge de travail des services de la Mairie sera plus importante.

Bernard DEJEAN répond que pour l'heure, cette charge de travail n'a pas encore été évaluée mais il suppose que cela représentera une charge minimum pour le service comptable. Il précise qu'effectivement, l'année 2020 va être une année chargée et va permettre que la commune soit prête pour la transposition en 2021. Il rappelle que la commune a l'avantage d'être accompagnée dans cette opération, du fait qu'elle soit dans une phase d'expérimentation.

Il ajoute, comme cela est annoté dans la convention, qu'il y aura également des réunions de travail : des réunions préparatoires entre l'ordonnateur et le comptable mais également des réunions avec le service de la DGFIP et des membres de l'Etat. C'est toute la différence entre participer à une expérimentation, être accompagné et pouvoir obtenir des réponses à des questions plutôt que d'être contraint à une date donnée d'entrer dans le système sans accompagnement.

Guy GAMONET reconnaît qu'il vaut mieux être dans les premiers. Il voudrait savoir si les communes voisines ont fait également le choix d'entrer dès maintenant dans ce dispositif.

Bernard DEJEAN répond qu'il n'a aucune liste de communes inscrites dans cette expérimentation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- adhère à la convention relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique :
 - avec l'instauration du Compte Financier Unique au 1^{er} janvier 2021 ;
 - avec le passage à la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2021.
- autorise le Maire à signer ladite convention ainsi que ses éventuels avenants.

VII – Report sur 2019 des versements des deux subventions d'équipement accordées à la SA d'HLM Alliade Habitat pour la construction de 14 logements sociaux (109-111 avenue de Lanessan) et 7 logements sociaux (119 avenue de Lanessan)

Rapporteur : Bernard DEJEAN

Par délibérations n°2017/47 et n°2017/48 du 9 octobre 2017, le conseil municipal a approuvé le versement de deux subventions d'équipement d'un montant total de 48 600,65 € à la société anonyme d'HLM Alliade Habitat pour l'acquisition en l'état futur d'achèvement de 21 logements sociaux financés en PLUS et PLAÏ.

Il était prévu que les versements (32 349,45 € et 16 251,20 €) soient effectués en 2018.

Il est rappelé que le montant des subventions versées en faveur du logement social fait l'objet d'une déduction sur le prélèvement dit de loi SRU lors de l'année N+2. Le montant des subventions non déduites sur le prélèvement N+2 peut être reporté sur l'année N+3 mais pas au-delà.

L'absence de prise en compte des délibérations du 9 octobre 2017 par la collectivité et la non comptabilisation des montants par la société Alliade Habitat n'ont pas permis les versements sur l'exercice comptable 2018. Les versements devront donc s'effectuer sur l'exercice comptable 2019.

Par appel téléphonique du 26 novembre 2019, la SA d'HLM Alliade Habitat a été consultée et cette dernière a émis un avis favorable pour un report de ces deux subventions d'équipement sur la fin de l'année 2019.

Vu la délibération de la communauté urbaine de Lyon n°2006-3700 du 13 novembre 2006, relative aux règles de financement du logement social,

Vu le Contrat de Mixité Sociale (CMS) signée avec l'Etat le 21 juillet 2016 constituant le cadre d'une démarche partenariale, opérationnelle et concertée en vue d'atteindre à l'horizon 2025 les obligations légales liées aux objectifs pluriannuels de production de logements sociaux sur la commune,

Vu les délibérations n°2017/47 et 2017/48 du 9 octobre 2017,

Vu le vote du budget primitif principal 2019 du 18 mars 2019,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- reporte les versements des deux subventions accordées à la SA d'HLM Alliade Habitat, soit un total de 48 600,65 € sur 2019 ;
- prévoit un versement de ce montant avant le 9 décembre 2019 ;
- dit que les crédits relatifs à ces subventions sont ouverts au budget primitif 2019, au compte 2042 – Subvention d'équipement aux personnes de droit privé.

VIII – Garantie d'emprunt pour le compte d'Alliade Habitat portant sur l'opération de construction de 14 logements (VEFA) sis 109-111 avenue de Lanessan (Correctif)

Rapporteur : Bernard DEJEAN

Pour assurer le financement de l'opération située 109-111 avenue de Lanessan portant sur l'acquisition de 14 logements sociaux construits par Bouygues Immobilier, la Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré Alliade Habitat doit contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations des prêts PLUS et PLAI.

Par courrier en date du 27 mai 2019, la SA d'HLM Alliade Habitat a sollicité la commune pour obtenir sa garantie d'emprunt à hauteur de 15 %, soit 240 960,60 euros.

Par délibération n°2019/52 du 1^{er} juillet 2019, le conseil municipal a accordé sa garantie.

Toutefois, le tableau récapitulatif des emprunts inséré dans la délibération précitée ne correspond pas aux exigences de la Caisse des Dépôts, c'est la raison pour laquelle il convient de le modifier.

Vu la délibération de la Communauté Urbaine de Lyon n°2006-3700 du 13 novembre 2006 relative aux règles de financement du logement social,

Vu le Contrat de Mixité Sociale (CMS) signé avec l'Etat le 21 juillet 2016 constituant le cadre d'une démarche partenariale, opérationnelle et concertée en vue d'atteindre à l'horizon 2025 les obligations légales liées aux objectifs pluriannuels de production de logements sociaux sur la commune,

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du code civil,

Vu le contrat de prêt signé entre Alliade Habitat et la Caisse des Dépôts et Consignations et notamment le plan de financement ci-joint en annexe,

Vu la délibération n°2019/52 du conseil municipal du 1er juillet 2019,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, annule la délibération n°2019/52 du 1^{er} juillet 2019 et accorde sa garantie comme suit :

Article 1 : La délibération du conseil municipal n°2019/52 du 1^{er} juillet 2019 est annulée.

Article 2 : L'assemblée délibérante de la commune de Champagne au Mont d'Or accorde sa garantie à hauteur de 15 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 606 404 euros souscrit par l'emprunteur Alliade Habitat, ci-après l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt constitué de 4 lignes du prêt est destiné à financer l'opération « Millésim » située 109-111 avenue de Lanessan.

Article 3 : Les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt sont les suivantes :

Ligne du Prêt 1

| | |
|--|---|
| Ligne du Prêt : | <i>PLAI</i> |
| Montant : | 446 063 euros |
| Durée de la phase d'amortissement : | <i>40 ans</i> |
| Périodicité des échéances : | <i>Annuelle</i> |
| Index : | Livret A |
| Taux d'intérêt actuariel annuel : | Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt – 0.20 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i> |
| Profil d'amortissement : | ▪ Amortissement déduit avec intérêts prioritaires |
| Modalité de révision : | « Double révisabilité » (DR) |
| Taux de progressivité des échéances : | Si profil « intérêts différés » : ▪ Si DR : de -3 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A</i> |

Ligne du Prêt 2

| | |
|--|---|
| Ligne du Prêt : Montant : | <i>PLAI Foncier</i> 206 982 euros |
| Durée de la phase d'amortissement : | <i>60 ans</i> |
| Périodicité des échéances : | <i>Annuelle</i> |
| Index : | Livret A |
| Taux d'intérêt actuariel annuel : | Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0.36 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i> |
| Profil d'amortissement : | <ul style="list-style-type: none">▪ Amortissement déduit avec intérêts prioritaires |
| Modalité de révision : | « Double révisabilité » (DR) |
| Taux de progressivité des échéances : | Si profil « intérêts différés » : <ul style="list-style-type: none">▪ Si DR : de -3 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A</i> |

Ligne du Prêt 3

| | |
|--|---|
| Ligne du Prêt : Montant : | <i>PLUS</i> 484 056 euros |
| Durée de la phase d'amortissement : | <i>40 ans</i> |
| Périodicité des échéances : | <i>Annuelle</i> |
| Index : | Livret A |
| Taux d'intérêt actuariel annuel : | Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0.60 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i> |
| Profil d'amortissement : | <ul style="list-style-type: none">▪ Amortissement déduit avec intérêts prioritaires |
| Modalité de révision : | « Double révisabilité » (DR) |
| Taux de progressivité des échéances : | Si profil « intérêts différés » : <ul style="list-style-type: none">▪ Si DR : de -3 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A</i> |

Ligne du Prêt 4

| | |
|--|---|
| Ligne du Prêt : | <i>PLUS Foncier</i> |
| Montant : | 469 303 euros |
| Durée de la phase d'amortissement : | <i>60 ans</i> |
| Périodicité des échéances : | <i>Annuelle</i> |
| Index : | Livret A |
| Taux d'intérêt actuariel annuel : | Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0.36 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i> |
| Profil d'amortissement : | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Amortissement déduit avec intérêts prioritaires |
| Modalité de révision : | « Double révisabilité » (DR) |
| Taux de progressivité des échéances : | Si profil « intérêts différés » : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Si DR : de -3 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A</i> |

Article 4 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 5 : Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Article 6 : Le conseil municipal autorise le Maire ou son 1^{er} adjoint à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Emprunteur.

IX – Garantie d'emprunt pour le compte d'Alliade Habitat portant sur l'opération de construction de 7 logements (VEFA) sis 119 avenue de Lanessan

Rapporteur : Bernard DEJEAN

Pour assurer le financement de l'opération située 119 avenue de Lanessan portant sur l'acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 7 logements sociaux, la Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré Alliade Habitat doit contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations des prêts PLUS et PLAÏ.

La Métropole de Lyon peut accorder sa garantie dans la limite de 85% du capital emprunté et la commune les 15% restants.

La commission permanente de la Métropole de Lyon a, par décision du 8 avril 2019, accordé à Alliade Habitat sa garantie pour l'emprunt qu'elle propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour les acquisitions en VEFA de 7 logements situés 119 avenue de Lanessan.

La SA d'HLM Alliade Habitat a sollicité la commune pour obtenir sa garantie d'emprunt à hauteur de 15%, soit 122 114,70 euros.

Vu la délibération de la Communauté Urbaine de Lyon n°2006-3700 du 13 novembre 2006 relative aux règles de financement du logement social,

Vu le Contrat de Mixité Sociale (CMS) signé avec l'Etat le 21 juillet 2016 constituant le cadre d'une démarche partenariale, opérationnelle et concertée en vue d'atteindre à l'horizon 2025 les obligations légales liées aux objectifs pluriannuels de production de logements sociaux sur la commune,

Vu la décision de la commission permanente de la Métropole de Lyon en date du 8 avril 2019 relative à la garantie d'emprunt accordée à la Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré Alliade Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations,

Vu les caractéristiques financières de la Caisse des Dépôts et Consignations accordées à Alliade Habitat et notamment le plan de financement ci-joint en annexe,

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du code civil,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accorde sa garantie comme suit :

Article 1 : L'assemblée délibérante de la commune de Champagne au Mont d'Or accorde sa garantie à hauteur de 15% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 814 098 euros souscrit par l'emprunteur Alliade Habitat, ci-après l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt constitué de 4 lignes du prêt est destiné à financer l'opération située 119 avenue de Lanessan.

Article 2 : Les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt sont les suivantes :

Ligne du Prêt 1

| | |
|--|---|
| Ligne du Prêt : Montant : | <i>PLAI</i> 177 283 euros |
| Durée de la phase d'amortissement : | <i>40 ans</i> |
| Périodicité des échéances : | <i>Annuelle</i> |
| Index : | Livret A |
| Taux d'intérêt actuariel annuel : | Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt – 0.20 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i> |
| Profil d'amortissement : | <ul style="list-style-type: none">▪ Amortissement déduit avec intérêts prioritaires |
| Modalité de révision : | « <i>Double révisabilité</i> » (DR) |
| Taux de progressivité des échéances : | Si profil « intérêts différés » : <ul style="list-style-type: none">▪ Si DR : de -3 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A</i> |

Ligne du Prêt 2

| | |
|--|---|
| Ligne du Prêt : Montant : | <i>PLAI Foncier</i> 85 087 euros |
| Durée de la phase d'amortissement : | <i>60 ans</i> |
| Périodicité des échéances : | <i>Annuelle</i> |
| Index : | Livret A |
| Taux d'intérêt actuariel annuel : | Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0.39 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i> |
| Profil d'amortissement : | <ul style="list-style-type: none">▪ Amortissement déduit avec intérêts prioritaires |
| Modalité de révision : | « <i>Double révisabilité</i> » (DR) |
| Taux de progressivité des échéances : | Si profil « intérêts différés » : <ul style="list-style-type: none">▪ Si DR : de -3 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A</i> |

Ligne du Prêt 3

| | |
|--|---|
| Ligne du Prêt : Montant : | <i>PLUS</i> 309 169 euros |
| Durée de la phase d'amortissement : | <i>40 ans</i> |
| Périodicité des échéances : | <i>Annuelle</i> |
| Index : | Livret A |
| Taux d'intérêt actuariel annuel : | Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0.60 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i> |
| Profil d'amortissement : | <ul style="list-style-type: none">▪ Amortissement déduit avec intérêts prioritaires |
| Modalité de révision : | <i>« Double révisabilité » (DR)</i> |
| Taux de progressivité des échéances : | Si profil « intérêts différés » : <ul style="list-style-type: none">▪ Si DR : de -3 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A</i> |

Ligne du Prêt 4

| | |
|--|---|
| Ligne du Prêt : Montant : | <i>PLUS Foncier</i> 242 559 euros |
| Durée de la phase d'amortissement : | <i>60 ans</i> |
| Périodicité des échéances : | <i>Annuelle</i> |
| Index : | Livret A |
| Taux d'intérêt actuariel annuel : | Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0.39 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i> |
| Profil d'amortissement : | <ul style="list-style-type: none">▪ Amortissement déduit avec intérêts prioritaires |
| Modalité de révision : | <i>« Double révisabilité » (DR)</i> |
| Taux de progressivité des échéances : | Si profil « intérêts différés » : <ul style="list-style-type: none">▪ Si DR : de -3 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A</i> |

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Article 5 : Le conseil municipal autorise le Maire ou son 1^{er} adjoint à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Emprunteur.

X – Financement par fonds de concours de 4 opérations d'éclairage public (Carrefour boulevard de la République / rue Louis Juttet, rond-point des Monts d'Or et chemin des Anciennes Vignes)

Rapporteur : Guillaume SOUY

Depuis le 1^{er} janvier 2019, la commune a délégué au SIGERLy la compétence Eclairage Public (Cf. délibération n°2018/36 du 4 juin 2018).

Le SIGERLy est en cours de réalisation de 4 opérations de travaux sur l'éclairage public de la commune. Les sites concernés sont le rond-point des Monts d'Or, le carrefour boulevard de la République/rue Louis Juttet et le chemin des Anciennes Vignes.

L'article L.5212-26 du code général des collectivités territoriales stipule qu'« afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local, des fonds de concours peuvent être versés entre le syndicat visé à l'article L.5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts du coût hors taxe de l'opération concernée. »

Aussi, la commune souhaite financer par fonds de concours les 4 opérations citées ci-dessus, dans la limite de 75% du montant hors taxe restant à charge de la commune (33 586 €), soit une somme totale (arrondie à la centaine d'euros inférieure) de 24 900 € (net HT).

Le tableau ci-dessous reprend les éléments techniques et financiers de ces 4 opérations.

| Année du fonds de concours | Opération d'éclairage public | Types d'opérations | Montant réel TTC | Montant restant à la charge de la commune HT (*) | Fonds de concours maxi (à hauteur de 75%) |
|----------------------------|------------------------------|--|------------------|--|---|
| 2019 | République/Juttet | Remplacement d'un poteau béton par un nouveau mât et éclairage | 4 010,90 € | 3 381,00 € | 2 500,00 € |
| 2019 | Rond-point des Monts d'Or | Changement de luminaires | 25 449,19 € | 21 454,00 € | 16 000,00 € |
| 2019 | Rond-point des Monts d'Or | Mise en valeur du rond-point | 9 323,87 € | 7 8601,00 € | 5 800,00 € |
| 2019 | Chemin des Anciennes Vignes | Remplacement d'un ballon fluo par un dispositif led | 1 057,01 € | 891,00 € | 600,00 € |
| TOTAL | | | 39 840,97 € | 33 586,00 € | 24 900,00 € |

(*) Montant réel TTC x 84,30% (moins redevance d'investissement et FCTVA, plus coût annexe et coût de gestion)

Dès le lancement des bons de commande prescrivant le début des études, le SIGERLY, maître d'ouvrage, émettra des titres de recettes égaux aux sommes de chaque opération.

Pour information, les contributions restant à la charge de la commune après financement par fonds de concours seront, soit payées sur les fonds propres de la commune, soit fiscalisées sur 15 ans. Le choix entre ces deux possibilités s'effectuera dans le courant du 1^{er} trimestre 2020.

Vu la délibération n°2018/36 du 4 juin 2018 déléguant au SIGERLY la compétence Eclairage Public,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5212-26 relatif aux fonds de concours,

Guy GAMONET demande comment seront payés les 8 686 € de différentiel entre les fonds de concours versés et le montant restant à charge.

Guillaume SOUY rappelle que la commune a le choix. Soit la somme sera fiscalisée, comme c'est déjà le cas pour l'enfouissement des réseaux, soit elle sera payée avec les fonds propres de la commune. Il ajoute qu'il est plutôt prévu de les payer sur les fonds propres.

Guy GAMONET est d'accord avec cette décision. Au vu de sommes restantes à payer, il estime qu'il est plus judicieux de les payer en une seule fois que de les fiscaliser sur 15 ans.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de financer sur le budget 2020 l'opération du carrefour boulevard de la République/rue Louis Juttet, d'un montant de 3 381 € HT, en versant au SIGERLY un fonds de concours de 2 500 € ;
- décide de financer sur le budget 2020 l'opération du rond-point des Monts d'Or, d'un montant de 21 454 € HT, en versant au SIGERLY un fonds de concours de 16 000 € ;

- décide de financer sur le budget 2020 l'opération du rond-point des Monts d'Or, d'un montant de 7 860 € HT, en versant au SIGERLY un fonds de concours de 5 800 € ;
- décide de financer sur le budget 2020 l'opération du chemin des Anciennes Vignes, d'un montant de 891 HT, en versant au SIGERLY un fonds de concours de 600 € ;
- précise que les crédits seront inscrits au budget 2020 de la commune au compte 20415 ;
- autorise le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

XI – Marché de travaux – Agrandissement et réhabilitation du groupe scolaire Dominique Vincent – Relance lot 11 Electricité – Attribution du lot

Rapporteur : Marc BUTTY

Vu la délibération n°2018/03 du 5 février 2018 autorisant le Maire à signer le marché de travaux « Agrandissement et réhabilitation du groupe scolaire Dominique Vincent » avec les entreprises retenues pour chaque lot et approuvant l'inscription aux budgets primitifs 2018 et 2019 du montant des travaux ;

Vu la délibération n°2018/35 du 4 juin 2018 attribuant les 12 lots du marché de travaux susmentionnés et particulièrement le lot 11 « Electricité » à l'entreprise SN IES ;

Vu la mise en liquidation judiciaire de l'entreprise SN IES par jugement en date du 17 septembre 2019, il a été procédé à la résiliation du marché de plein droit en date du 24 octobre 2019 conformément aux dispositions prévues dans le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) travaux et dans les conditions prévues aux articles L.641-10 et L.641-11-1 du code du commerce ;

Considérant qu'une nouvelle consultation doit être lancée en procédure d'urgence au vu de l'importance de ce lot pour la bonne poursuite des travaux ;

Vu l'avis d'appel à la concurrence publié sur le profil acheteur e-marchespublics.com sous la référence 2018-GSDV-11 et sur le BOAMP en date du 30 octobre 2019 sous le numéro 19-165182.

Trois plis ont été reçus à la date limite de remise des offres fixée au 20 novembre 2019 à 14h00. A l'issue de l'ouverture des plis, toutes les offres sont apparues recevables.

L'équipe de maîtrise d'œuvre a procédé aux analyses technique et financière des propositions reçues.

A la suite de cette analyse, il a été décidé conformément à l'article 8.3 du règlement de consultation d'engager une négociation réalisée par courriel.

Vu le rapport d'analyse des offres établie selon les critères définis conformément au règlement de la consultation et après négociation avec les candidats, le choix a été établi comme suit :

| Lot | Attributaire | Montant HT |
|---|--------------|------------|
| 11 : ELECTRICITE COURANTS FORTS & FAIBLES | SDA ENERGY | 114 000 € |

Vu les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du code de la commande publique,

Vu les articles L.2121-29 et L.2122-21 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal du 15 avril 2014 autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services et des accords-cadres d'un montant inférieur à 90 000 € HT, en application de l'article L.2122-22 al 4 du code général des collectivités territoriales,

Vu le budget primitif 2019 voté le 18 mars 2019,

Guy GAMONET souhaite savoir si la défaillance du premier électricien apporte un retard sur la fin du chantier de l'école.

Marc BUTTY indique qu'il n'y aura pas de retard car l'électricien devait intervenir dans la 3^{ème} phase qui doit commencer dans la 2^{ème} quinzaine de décembre. L'entreprise retenue ce soir va donc pouvoir commencer dans les délais. Cependant, il existe malgré tout une relation entre la 1^{ère} et 3^{ème} phase au niveau électricité car il faudra au final réaliser les raccords sur les tableaux électriques existants installés par la précédente entreprise.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- attribue le lot 11 « Electricité » à l'entreprise SDA ENERGY pour un montant total HT de 114 000 €,
- autorise le Maire à signer le marché avec l'entreprise retenue,
- dit que les crédits nécessaires à l'exécution de ce marché sont inscrits au budget primitif 2019 – compte 2313.

XII – Convention de participation financière relative au dispositif métropolitain de lutte contre l'habitat indigne

Rapporteur : Marc BUTTY

La Métropole de Lyon propose à la commune d'adhérer au dispositif métropolitain de lutte contre l'habitat indigne sur la période 2018-2023.

Une mission d'animation en faveur de la lutte contre l'habitat indigne est mise en œuvre sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole de Lyon. Elle s'inscrit dans le prolongement des interventions partenariales conduites depuis 1995 dans le cadre des maîtrises d'œuvres urbaine et sociale (MOUS) de lutte contre le saturnisme, l'insalubrité et l'indécence et à destination des meublés et hôtels sociaux.

Cette mission d'animation vise à :

- Accompagner les partenaires et la Métropole de Lyon dans leurs compétences propres liées à la lutte contre l'habitat indigne, notamment la conduite d'actions coercitives (arrêtés d'insalubrité, de péril, etc.) ;
- Sensibiliser les acteurs locaux aux problématiques et enjeux en matière d'habitat indigne (animation du partenariat, formations, etc.) ;
- Soutenir des ménages défavorisés occupant ces logements ;
- Inciter et accompagner les syndicats et/ou propriétaires dans la requalification d'un logement ou d'un immeuble, notamment en améliorant la performance énergétique et en maintenant sa fonction sociale ;
- Proposer des montages innovants d'opérations de requalification, notamment en lien avec les réflexions et projets conduits dans le champ de l'habitat spécifique ;
- Réaliser des études et conduire des évaluations pour adapter, si nécessaire, l'intervention existante, améliorer la connaissance de certaines problématiques ciblées, expérimenter de nouveaux outils et renouveler les pratiques.

Le plan de financement annuel prévisionnel de cette action est le suivant :

- Etat : maximum 50% du montant HT du marché, soit un maximum de 150 000 euros ;
- Caisse d'allocations familiales (CAF) : participation forfaitaire de 10 000 euros TTC ;
- Communes partenaires : 20 % du reste à financer, soit un maximum de 40 000 euros TTC ;
- Métropole de Lyon : 80 % du reste à financer, soit un maximum de 160 000 euros TTC.

La participation financière des communes dépend du nombre et du type de dossiers (logement ou immeuble) traités chaque année sur leur territoire, au prorata de la dépense réelle et du nombre total de dossiers traités.

La participation de la commune s'effectuera en année N+1, en fonction du bilan annuel de l'action et selon les modalités suivantes :

- Intervention au logement : maximum 160 euros TTC par dossier, à partir du 4^{ème} dossier ouvert sur son territoire ;
- Intervention à l'immeuble : maximum 1 600 euros TTC par dossier, dès le 1^{er} dossier ouvert sur son territoire (suite à validation de la commune).

Vu la décision de la commission permanente de la Métropole de Lyon du 28 juin 2018 – Mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour l'animation d'un dispositif métropolitain en faveur de la lutte contre l'habitat indigne – Convention-type de participation financière avec les communes partenaires ;

Vu la convention relative à la participation financière – Dispositif métropolitain de lutte contre l'habitat indigne 2018-2023 ;

Vu la Commission Finances du 18 novembre 2019 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- approuve la convention-type relative à la participation financière des communes dans le cadre du dispositif métropolitain contre l'habitat indigne pour la période 2018-2023 ;

- autorise le Maire à signer la convention de participation financière à la mission d'animation en faveur de la lutte contre l'habitat indigne portée par la Métropole de Lyon (2018-2023) et à prendre toute décision relative à son application ;
- dit que les crédits nécessaires, correspondant à une enveloppe annuelle maximale de 2 000 euros, seront prévus aux budgets 2021 et suivants.

XIII – Convention partenariale pour le Guichet Numérique Métropolitain (GNM) – Plateforme TOODEGO

Rapporteur : Geneviève BENSAM

Le Guichet Numérique Métropolitain (GNM) est l'une des actions majeures de la stratégie numérique de la Métropole de Lyon. Il s'inscrit pleinement dans les orientations prises par l'État, à travers la Direction Interministérielle de la Transformation Publique (DITP), qui entend faciliter la circulation des données entre les administrations, favoriser l'émergence de services « tout en un », simplifier les démarches de l'utilisateur, mais aussi lui faciliter l'accès à l'information et lui permettre de contribuer à l'amélioration de l'action publique. Au-delà des démarches administratives, le GNM vise à proposer à l'utilisateur un ensemble de services d'intérêt général, publics ou privés, à l'échelle du territoire.

Le GNM a pour objectif de proposer une plateforme numérique territoriale – dénommée TOODEGO - comme un nouveau canal de communication permettant à l'utilisateur de bénéficier d'un contact simplifié, plus direct/réactif à un « bouquet de services d'intérêt général » enrichi, fédéré et homogénéisé, à l'échelle d'un bassin de vie, et structuré à partir de ses besoins.

TOODEGO se concrétise à travers une application mobile et un portail web territorial par lesquels l'utilisateur pourra accéder à :

- des informations locales personnalisées ;
- des services en ligne de dépôt et suivi de démarches administratives ;
- une plateforme de contribution permettant à l'utilisateur d'interagir avec les collectivités partenaires.

Dès le démarrage du projet, la Métropole de Lyon a souhaité développer les services TOODEGO de manière partenariale avec des communes pilotes dans la perspective d'un déploiement d'une plateforme territoriale de services numériques sur le principe d'une réciprocité d'apports. La Métropole de Lyon et les communes pilotes originelles (Bron, Dardilly, Oullins et Vaulx-en-Verin) ont ainsi collaboré depuis 2016 dans la définition des orientations stratégiques, la construction du bouquet de services cibles et le développement des premiers services de la plateforme numérique territoriale.

Pour la Métropole de Lyon et les communes partenaires, fournisseurs de services d'intérêt général, il s'agit de pouvoir enrichir l'offre de services numériques déployée sur le territoire et d'obtenir une meilleure connaissance des besoins des administrés par la gestion et un partage des données recueillies via l'usage de cette plateforme numérique, afin d'adapter en permanence l'offre de services.

Suite au lancement d'une 1^{ère} version test de TOODEGO en novembre 2018, le projet est entré en juin 2019 dans une phase de déploiement poursuivant les 3 enjeux stratégiques suivants : l'élargissement de l'audience de la plateforme territoriale, l'enrichissement progressif des

services avec l'intégration de nouvelles données territoriales et le développement de nouveaux téléservices au travers d'une feuille de route de développement, et enfin **l'ouverture du projet à d'autres communes.**

Par courrier du 14 juin 2019, la commune de Champagne au Mont d'Or s'est portée candidate dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt lancé par la Métropole de Lyon au titre du « GNM – ouverture de la plateforme TOODEGO ».

Par lettre datée du 23 juillet 2019, le président de la Métropole de Lyon a répondu favorablement à cette candidature en intégrant ainsi la commune à l'ouverture de la plateforme aux communes volontaires.

A partir du mois de septembre 2019, la méthodologie et le calendrier prévisionnel de mise en œuvre se sont donc organisés à partir d'une première phase de cadrage du besoin et de définition de principe du cahier des charges.

A ce titre, le travail partenarial s'est progressivement construit à travers les étapes successives suivantes :

- Un premier atelier « intégration TOODEGO », tenu le 20 septembre 2019, concernant les éléments généraux de cadrage et le diagnostic communal interne ;
- Un second atelier « intégration TOODEGO », tenu le 21 octobre 2019, concernant l'étude de faisabilité et les éléments prévisionnels de cahier des charges (faisabilité, identification des téléservices à réaliser et interconnexions avec le système informatique existant).

A ce stade de la réflexion, les principaux éléments de cahier des charges établis s'articulent autour des axes et priorités suivants :

- Le plan prévisionnel de dématérialisation de la commune validé dans ses enjeux, ses objectifs et sa programmation opérationnelle lors de la commission générale du 12 décembre 2018 ;
- La volonté de la commune de mettre en place une plateforme de services aux usagers dématérialisés constituant pour la commune la porte d'entrée unique ;
- La conception et le développement futurs de cette plateforme de services aux usagers selon les contenus existants, à savoir :
 - Le portail famille du service enfance-jeunesse,
 - Le réseau des bibliothèques « REBOND » à travers la médiathèque Le 20 de Champagne,
 - Un dispositif de gestion des signalements,
 - L'opération « tranquillité vacances »,
 - Les autorisations d'occupation du domaine public (particuliers et/ou professionnels),
 - Les caractéristiques des salles municipales susceptibles d'être réservées.

L'étude de faisabilité menée et la formalisation des principaux éléments de cahier des charges ont fait émerger trois options distinctes envisageables par la commune :

- * Option 1 : la mise en place de simples liens informatiques entre la plateforme TOODEGO et les différents outils et logiciels de gestion déjà développés en interne (portail famille du service enfance-jeunesse ou portail intercommunal « REBOND » par exemple) ;
- * Option 2 : la propagation d'identité : celle-ci consiste en l'inscription dans la plateforme TOODEGO des différents formulaires relatifs aux services dématérialisés en accès direct pour les usagers connectés. Une fois les demandes exprimées par les usagers celles-ci basculent ensuite automatiquement pour traitement interne auprès des services municipaux compétents dans une logique de « dites-le nous une fois ».
- * Option 3 : l'intégration complète des outils et logiciels de gestion dans la plateforme TOODEGO en permettant le traitement complet et uniforme des demandes exprimées par les usagers de A jusqu'à Z depuis la plateforme. Cette dernière option constitue sans doute la version la plus aboutie du dispositif, et donc l'objectif à atteindre au final à moyen terme.

Dans l'immédiat, afin d'envisager un développement progressif et maîtrisé de la plateforme locale TOODEGO, la proposition faite aux conseillers municipaux par le groupe projet porte sur la mise en œuvre de la seconde option.

Parallèlement, afin de créer les conditions optimales de réussite de l'intégration, deux propositions additionnelles ont été faites :

- d'une part, un poste de chef de projet en CDD porté par mutualisation entre les communes de Champagne au Mont d'Or et de Saint Didier au Mont d'Or ;
- d'autre part, l'intervention d'un prestataire extérieur dans le cadre d'une mission d'accompagnement au changement pour les services et les agents de la commune (mission également mutualisée avec la commune de Saint Didier au Mont d'Or).

S'agissant de ces deux dernières propositions, les précisions importantes suivantes doivent être considérées :

- Les dépenses en question seront de toute façon à engager, sans doute même dans des proportions supérieures si elles devaient être faites hors du cadre actuellement en cours de l'intégration (la commune devant alors intervenir seule à ce sujet) ;
- Les moyens additionnels resteront spécifiques à la seule phase 2 dite de « conception-réalisation » de l'intégration en s'inscrivant dans la convention partenariale signée entre la commune et la Métropole (dans laquelle l'engagement métropolitain en termes d'ingénierie et d'accompagnement est applicable tout au long et jusqu'à la fin du processus).

C'est pourquoi, afin de lancer, dès le début d'année 2020, la seconde phase de « conception-réalisation » de l'intégration de la plateforme TOODEGO, la commune de Champagne au Mont d'Or doit préalablement confirmer son intention de développer une telle plateforme de gestion locale.

Pour ce faire, la présente délibération vient donc officialiser cette volonté à l'appui de la signature d'une convention partenariale ci-jointe entre les parties prenantes.

Ladite convention se décline ainsi selon les objectifs suivants :

- * Pour la Métropole de Lyon, il s'agit de :
 - Déployer une plateforme numérique territoriale intégrant des services et téléservices métropolitains et communaux ;
 - Proposer des bouquets de services sur le territoire ainsi qu'une harmonisation des services afin de faciliter un certain nombre de démarches en ligne.
- * Pour les communes partenaires, il s'agit de pouvoir :
 - Proposer des services et téléservices communaux dans la plateforme numérique territoriale ;
 - Bénéficier à leur demande d'un dispositif de gestion de la relation usager.

Pour rappel, TOODEGO constitue l'une des actions inscrites au sein du Pacte de cohérence métropolitain, adopté par délibération n°2015-0938 du conseil de la Métropole de Lyon du 10 décembre 2015, puis par délibération du conseil municipal de Champagne au Mont d'Or en séance du 9 octobre 2017 (délibération n°2017/53).

Aux termes des articles L.5211-4-3 et L.3633-4 du code général des collectivités territoriales, la Métropole de Lyon et la commune s'engagent par cette convention pour la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs compétences respectives, via l'utilisation d'un bien partagé, à savoir la plateforme numérique territoriale TOODEGO.

La convention précise ainsi les modalités d'interventions réciproques de la Métropole de Lyon et de la commune dans le cadre de l'exploitation future de la plateforme TOODEGO locale. Elle a donc pour objet de définir les modalités de réalisation par les partenaires consistant à :

- Pour la Métropole : la mise à disposition de la plateforme numérique territoriale et la fourniture à la commune d'un compte unique de territoire, Grand Lyon Connect, d'un outil numérique de gestion de relation usager et l'intégration de services offerts à l'utilisateur dans la plateforme numérique territoriale (les modalités de l'offre étant décrites/détaillées à l'article 4) ;
- Pour la commune partenaire : l'intégration de services offerts à l'utilisateur dans la plateforme numérique territoriale en s'appuyant notamment sur Grand Lyon Connect et l'outil de gestion de relation usager, ainsi que la mise à disposition de données nécessaires aux services ;
- Régler les droits et obligations des partenaires pendant la durée de la convention.

La convention est également constituée de trois annexes :

- Annexe 1 - Qualité et niveau de service ;
- Annexe 2 - Sécurité Grand Lyon Connect ;
- Annexe 3 - Conditions financières.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2017/53 du conseil municipal du 9 octobre 2017,

Vu le Pacte de cohérence métropolitain et le contrat territorial de la commune de Champagne au Mont d'Or,

Vu le projet de convention partenariale pour le Guichet Numérique Métropolitain – plateforme TOODEGO, ainsi que ses trois annexes,

Guy GAMONET fait remarquer qu'il est question de guichet unique mais il constate que le rapport du conseil sur ce sujet est en version papier. Il ne comprend pas, il estime qu'il aurait été plus pratique de projeter les informations sur écran aussi bien pour les élus que le public. Il fait remarquer que depuis 2018, TOODEGO a beaucoup évolué et qu'il aurait été intéressant de montrer les différents services proposés.

Geneviève BENSIAM l'invite à se rendre sur le site des communes qui ont déjà atteint la phase 1 du dispositif TOODEGO. Elle cite par exemple la commune de Dardilly et suggère d'aller tester TOODEGO sur leur site.

Guy GAMONET indique que personnellement, il connaît déjà ce dispositif. En revanche, il n'est pas certain que tout le monde le connaisse et une présentation sur écran aurait été intéressante.

Geneviève BENSIAM l'informe que des informations vont paraître dans le prochain bulletin municipal.

Guy GAMONET constate que l'information sera encore donnée sur support papier alors qu'il est question de guichet numérique.

Bernard DEJEAN suggère d'éventuellement proposer une présentation numérique de TOODEGO lors du prochain et dernier conseil de la mandature.

Guy GAMONET trouve ce dispositif très intéressant et offrant une multitude de services. Pour lui, TOODEGO doit être le point d'entrée de tous les services sur le site web de la mairie.

Bernard DEJEAN confirme et indique que cette nouvelle offre de services va devenir intéressante pour les administrés. Toutefois, il rappelle qu'il est nécessaire en amont que toute une mécanique soit mise en place par la Métropole et la commune. Il précise que cette nouvelle plateforme va également engendrer des modifications substantielles dans l'organisation du travail et obliger la commune à accompagner le personnel dans cette démarche mais également modifier fondamentalement les relations des usagers avec l'administration.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- valide la mise en œuvre de la seconde phase de « conception-réalisation » de la plateforme TOODEGO ;
- autorise le Maire à signer la convention partenariale afférente, ainsi que toutes les pièces annexes et d'éventuels avenants ;
- fixe la participation de la commune selon le niveau de service de l'offre de services globale, soit pour la strate des communes de 5 à 10 000 habitants, une souscription forfaitaire de 5 400 € TTC / an ;
- dit que les crédits correspondants (convention et dépenses additionnelles précitées) seront inscrits aux budgets primitifs 2020 et suivants.

XIV – Modification du règlement intérieur du « Relais Petite Enfance »

Rapporteur : Josette DUCREUX

Le Relais d'Assistant(e)s Maternel(le)s (RAM) de Champagne au Mont d'Or a été créé le 30 juin 2009 et a ouvert ses portes le 1^{er} octobre 2009.

Par délibération du 28 septembre 2009, le conseil municipal a attribué le nom de « Relais Petite Enfance » au RAM et a approuvé son règlement intérieur.

Depuis cette date, ce règlement n'a jamais fait l'objet de modifications, malgré les aménagements fonctionnels qui ont été opérés. Aujourd'hui, et avec la réouverture de la structure, ce règlement intérieur nécessite d'être complété et adapté aux nouvelles pratiques, notamment sur :

1) Chapitre « Les horaires d'ouverture » :

Les temps collectifs avec les professionnels se font tous les matins entre 8h45 et 11h30, hors périodes de vacances scolaires. L'information aux parents est prévue tous les après-midi, sur des horaires variables en fonction des jours, pour permettre aux parents d'avoir une plus grande flexibilité horaire (lundi/mardi : 13h30-17h00 ; jeudi : 16h30-18h30 ; vendredi : 13h30-16h30).

Le Relais Petite Enfance est fermé le mercredi.

2) Chapitre « Le fonctionnement du Relais Petite Enfance » :

Conformément à la demande de la Caisse d'Allocations Familiales du Rhône adressée par courrier du 11 mars 2019, et afin de répondre aux exigences nationales, l'adhésion au Relais Petite Enfance est désormais gratuite pour tous (contre 10 € auparavant).

3) Chapitre « Les temps collectifs » :

Dans ce paragraphe, il est mentionné que l'animatrice du Relais Petite Enfance est garante du cadre et de la nécessité de mettre en place une charte des temps collectifs pour le bon déroulement de ceux-ci. Cette charte reprendra les différents points du règlement intérieur et les règles de comportement à adopter par chacun.

4) Chapitre « Qu'est-ce qu'on y fait » ?

Des précisions sont apportées quant à l'organisation des temps collectifs, selon un découpage horaire (*8h45-9h15 : accueil des professionnel(le)s et des enfants ; 9h30-10h00 : échanges autour d'un sujet pédagogique pour les professionnel(le)s et jeux libres pour les enfants ; 10h00-10h45 : proposition d'une activité collective aux enfants, encadrée par les professionnel(le)s ; 10h45-11h30 : regroupement enfants et professionnel(le)s pour symboliser la fin du temps collectif*) et en réaffirmant le rôle central de l'animatrice dans la programmation de cet accueil.

5) Création d'un Chapitre « Organisation »

Ce chapitre est consacré à la définition du rôle et de la posture de chacun des adultes pendant les temps collectifs et de la place de l'enfant pendant ce temps.

Pour prendre en considération ces nouvelles données, il est nécessaire de modifier le règlement intérieur du Relais Petite Enfance.

Vu le règlement intérieur du RAM du 28 septembre 2009,

Vu le projet de nouveau règlement intérieur du Relais Petite Enfance,

Catherine MORAND-BARON demande ce qui se passe entre 9h15 et 9h30. Est-ce la pause-café ?

Josette DUCREUX suppose que cela permet que le temps d'accueil puisse un peu déborder sans empiéter sur le temps d'échanges.

[Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le nouveau règlement intérieur du Relais Petite Enfance.](#)

XV – Convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon

Rapporteur : Françoise PERRIN

Le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon (CDG69) propose aux collectivités et établissements publics du département qui le souhaitent une adhésion à un service de médecine préventive.

La commune de Champagne au Mont d'Or adhère à un tel service depuis 1991.

Dans le cadre de la réorganisation de la mission de médecine préventive du CDG69 et de l'évolution de la tarification à compter du 1er janvier 2020, les anciennes conventions prennent fin au 31 décembre 2019.

Le service de médecine préventive exerce les missions prévues par le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine préventive, pour l'ensemble des agents, et notamment les actions en milieu de travail (AMT) et de surveillance médicale. Ces missions sont décrites dans la convention annexée à la présente délibération.

Cette adhésion s'effectue en contrepartie du versement d'une participation annuelle fixée par le conseil d'administration du CDG69 et qui s'élève, pour 2020, à 70 € par agent et à 80 € par agent à compter de 2021. Une pénalité financière de 40 € s'applique en cas d'absence injustifiée d'un agent.

La convention est conclue pour une durée de 3 ans, soit du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2022, renouvelable par tacite reconduction pour des durées de 3 ans.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 permettant aux centres de gestion de créer un service de médecine préventive,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu la convention SMP-2020-75 du 11 octobre 2019,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve l'adhésion à la convention avec le service de médecine préventive du CDG69 et autorise le Maire à signer la convention ci-jointe en annexe ;
- dit que le montant de la participation est fixé à 70 € par agent pour 2020 et 80 € par agent à compter du 1^{er} janvier 2021 ;
- décide que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets 2020 et suivants.

XVI – Recrutement d'enseignants et fixation de la rémunération de leurs heures supplémentaires effectuées pour le compte de la commune

Rapporteur : Virginie RYON

Les services d'enseignement, d'étude surveillée ou de surveillance non compris dans le programme scolaire officiel et assurés, en dehors de la présence obligatoire des élèves, à la demande et pour le compte des collectivités locales, par les personnels de direction et les personnels enseignants peuvent être rétribués par ces collectivités au moyen d'indemnités.

La commune de Champagne au Mont d'Or fait appel au directeur et aux enseignants du groupe scolaire Dominique Vincent pour assurer les études surveillées et de la surveillance. Pour les rémunérer, la collectivité doit déterminer le montant de la rémunération des heures de surveillance dans la limite des montants maximum établis par le Ministère de l'éducation nationale et établir avec chacun d'eux un arrêté de recrutement.

Pour information, les taux maximum de rémunération de ces travaux supplémentaires sont déterminés par référence aux dispositions du décret n°66-787 du 14 octobre 1966. La circulaire ministérielle 2017-030 du 8 février 2017 fixe les valeurs actualisées de ces rémunérations d'heures de surveillance dans les écoles élémentaires comme suit :

| Enseignants | Taux maximum de l'heure (au 1 ^{er} février 2017) | | |
|--|---|--------------------|-----------------|
| | d'enseignement | d'étude surveillée | de surveillance |
| Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire | 22,26 € | 20,03 € | 10,68 € |
| Professeurs des écoles classe normale exerçant ou non des fonctions de directeur d'école | 24,82 € | 22,34 € | 11,91 € |
| Professeurs des écoles hors classe exerçant ou non des fonctions de directeur d'école | 27,30 € | 24,57 € | 13,11 € |

Il est précisé qu'aucune cotisation (salariale et patronale) de sécurité sociale n'est due au titre d'une activité accessoire exercée par un fonctionnaire de l'Etat au service d'une collectivité

territoriale. En revanche, ces heures supplémentaires sont soumis à CSG, CRDS, contribution de solidarité et éventuellement le RAFP si les conditions sont remplies.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°66-787 du 14 octobre 1966 fixant les taux de rémunération de certains travaux supplémentaires effectués par les personnels enseignants du premier degré en dehors de leur service normal,

Vu le décret 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 11 janvier 1985 fixant le taux de rémunération des heures supplémentaires effectuées par certains personnels enseignants à la demande et pour le compte des collectivités locales,

Vu la circulaire ministérielle n°2017-030 du 8 février 2017 relative aux taux de rémunération des heures supplémentaires effectuées par certains enseignants pour le compte des collectivités territoriales,

Considérant qu'il revient au conseil municipal de fixer la rémunération des enseignants dans la limite des taux maximum en vigueur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise le Maire à recruter un ou plusieurs enseignants dépendant de l'Education nationale pour assurer les études surveillées et de la surveillance au groupe scolaire Dominique Vincent,
- décide de rémunérer ces intervenants en fonction de leur grade et sur la base d'une indemnité horaire fixée au taux maximum actualisé par circulaire ministérielle,
- dit que les crédits nécessaires sont et seront inscrits au compte 6218 des budgets 2019 et suivants.

XVII – Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Françoise PERRIN

Deux agents, dont l'un est lauréat de l'examen professionnel de rédacteur principal de 2^{ème} classe, ont la possibilité d'être promus au grade supérieur par promotion interne.

Les grades de rédacteur principal de 2^{ème} classe et d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques n'étant pas vacants au tableau des effectifs, il est envisagé de les créer.

Concernant ces promotions, la Commission Administrative Paritaire (CAP) du Centre de Gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon sera consultée. Cette dernière doit se prononcer sur ces dossiers en décembre 2019.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Conformément aux articles 34 et 97 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement et ne peuvent être supprimés qu'après avis du comité technique sur la base d'un rapport présenté par la collectivité territoriale ou l'établissement public,

Vu le tableau des effectifs,

Vu la consultation de la CAP relative aux deux demandes de promotion interne et dans l'attente de ses avis,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de créer, à compter du 1^{er} janvier 2020 :

- un grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe, sous réserve de l'avis de la CAP ;
- un grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques, sous réserve de l'avis de la CAP.

XVIII – Décisions prises par délégation (article L.2122-22 du CGCT)

Rapporteur : Bernard DEJEAN

1) Marchés, commandes, contrats et conventions

- ❖ Marchés inférieurs à 25 000 € HT (Cf. tableau en annexe).
- ❖ Marchés supérieurs à 25 000 € et inférieurs à 90 000 € HT

Etat néant

2) Concessions cimetière communal

Entre le 28 septembre et le 22 novembre 2019:

| Désignation | Nombre de concessions de terrain | | |
|-----------------------|----------------------------------|-------------|----------|
| | accordées | renouvelées | relevées |
| Concession de 15 ans | - | 1 | - |
| Concession de 30 ans | - | 1 | |
| Columbarium de 15 ans | - | - | - |
| Columbarium de 30 ans | - | - | |
| Terrain commun | - | - | - |

3) Louage de choses

- 04/10/2019 : Convention de mise à disposition hebdomadaire de la salle de convivialité de l'Espace de Loisirs du Coulouvrier à l'association « Du dynamisme pour Champagne », pour la période du 18 octobre 2019 au 23 mars 2020.
(A titre gratuit)
Réservation annulée par mail le 07/11/2019.
- 16/10/2019 : Convention de mise à disposition hebdomadaire de la salle Maurice Jourdan à la liste « Vivons Champagne ! » candidate aux élections municipales de mars 2020, pour la période du 19 octobre 2019 au 23 mars 2020.
(A titre gratuit)
- 18/10/2019 : Convention de mise à disposition hebdomadaire de la salle Maurice Jourdan à la liste « Ensemble pour Champagne » candidate aux élections municipales de mars 2020, pour la période du 28 octobre 2019 au 23 mars 2020.
(A titre gratuit)
- 23/10/2019 : Convention de mise à disposition du Centre Paul Morand à la liste « Vivons Champagne ! » candidate aux élections municipales de mars 2020, pour l'organisation de réunions publiques les 19 février et 11 mars 2020.
(A titre gratuit)
- 07/11/2019 : Convention de mise à disposition du Centre Paul Morand à la liste « Ensemble pour Champagne » candidate aux élections municipales de mars 2020, pour l'organisation de réunions publiques les 6 février et 12 mars 2020.
(A titre gratuit)
- 18/11/2019 : Convention de mise à disposition de convivialité de l'Espace de Loisirs du Coulouvrier à la liste « Vivons Champagne ! » candidate aux élections municipales de mars 2020, pour le dimanche 8 décembre 2020.
(A titre gratuit)

4) Tarifs

- **Relais d'Assistant(e)s Maternel(le)s**

L'adhésion au relais d'assistant(e)s maternel(le)s « Relais Petite Enfance » pour les assistant(e)s maternel(le)s et les familles sera gratuite.

5) Subventions exceptionnelles accordées à des associations

Le conseil municipal, lors de sa séance du 18 mars 2019, a approuvé l'attribution de subventions aux associations et autres organismes pour l'année 2019. Pour permettre de répondre à d'autres demandes d'associations déposées en cours d'année, quatre enveloppes non affectées ont été prévues, une première de 3 000 € en section sport, une seconde de

2 000 € en section culturelle, une troisième de 3 120,09 € en section divers et une dernière pour les éventuels appels à projets scolaires de 2 500 €.

- 08/10/2019 : Versement d'une subvention exceptionnelle de 87,20 € à l'association « Club bouliste Champenois » pour l'organisation de son tournoi « Grand prix de Champagne – Coupe Gilles Desmolles » et notamment l'achat de coupes et de trophées.
- 29/10/2019 : Versement d'une subvention exceptionnelle de 150,45 € à l'association « Comité des Fêtes » pour l'approvisionnement complémentaire de la buvette gratuite du Forum des associations du 7 septembre 2019 organisé par la commune.

6) Cession de gré à gré de bien mobilier (< 4 600 €)

Le véhicule CITROEN Jumpy, immatriculé 128 AAV 69, a été vendu à la Société MC2R pour la somme de 2 044 €. La recette sera versée au compte 775 du budget 2019.

XIX– Informations diverses

Rapporteur : Bernard DEJEAN

Elections municipales et métropolitaines

Les scrutins des élections municipales et métropolitaines auront lieu les dimanches 15 et 22 mars 2020 (doublement des bureaux, soit 10 bureaux de vote).

Tous les conseillers municipaux (même s'ils sont candidats aux élections) devront se rendre disponibles ces deux dimanches pour tenir les permanences dans les 10 bureaux de vote de la commune (5 à 6 heures chacun minimum).

Les 10 premiers élus du conseil municipal seront les présidents titulaires des 10 bureaux de vote.

Il est rappelé que la tenue des bureaux de vote fait partie intégrante des fonctions de conseiller municipal.

Prochain conseil municipal

Le lundi 3 février 2020.

XX – Questions orales

Rapporteur : Bernard DEJEAN

Aucune question orale n'a été reçue.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.